

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02977

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE et RUE DU STAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE DOLE et RUE DU STAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 22H00 à 5H00 RUE DE DOLE au droit du N°71 et RUE DU STAND au droit du N°1.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 OCT. 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures



